

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jeunesse Santé Inc.	Numéro de permis 2018470	Date d'inspection Le 09 juin 2023	
Nom de l'établissement Les Etoiles de Marguerite-Bourgeois		Numéro de téléphone (506) 727-7040	
Adresse 238 rue Marguerite-Bourgeois Caraquet NB E1W 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 juin 2023	
Commentaires : - Deux employées n'ont présentement pas un RCR valide soit de secouriste générale de niveau C comme l'exige la loi sur les services à la petite enfance. Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 juin 2023	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	14 juin 2023	
Commentaires : -On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	14 juin 2023	
Commentaires : - Deux employées n'ont présentement pas de RCR valide. L'administratrice a été avisée que ceux-ci ne peuvent être seule et qu'elles doivent toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide. Une formation de RCR est cédulée pour s'est 2 éducatrices le 8-9 juin 2023.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Observation: Jeux libre lors de mon arrivé, l'heure de la collation venait de se terminer. Film sur grand écran comme activité spécial jeu extérieur non pas eu lieu dû a la pluie.

Discussion avec l'administratrice concernant les dossiers des enfants, du personnel ainsi que les membre du CA. Une discussion fut également faite a propos des rapports d'incident, rapports de présence des enfants et du personnel, politique d'inclusion (service offert)

original signé par  
**Karine Basque**

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 juin 2023

Date

original signé par  
**Julie Frenette**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juin 2023

Date